



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 2 MAI.

Lord Morpeth a développé hier, en comité général de la chambre des communes, le projet des ministres pour le règlement des dîmes en Irlande. Le système qu'ils proposent est beaucoup plus simple que celui de l'année dernière. On convertirait la dîme en une rente annuelle, avec déduction de 30 p. c. comme dans le bill antérieur. Le ministère veut, du reste, a-t-il dit, faire prévaloir un moyen de conciliation qui se rapproche du système proposé par lord Stanley.

— Nous croyons, dit le *Courier anglais*, dans son article de hier, qu'un officier général de l'armée anglaise va se rendre à St. Sébastien pour prendre le commandement des forces chrétiennes. Cette nouvelle a influé un peu sur le cours des fonds espagnols.

— Nous avons, dit le même journal, reçu une lettre de Lisbonne annonçant qu'il a été pourvu au paiement du prochain dividende de l'emprunt portugais.

### FRANCE. — PARIS, LE 4 MAI.

Avant-hier soir, la réception des dames a commencé à huit heures et demie, elle a été très-nombreuse et s'est prolongée jusqu'à minuit.

Hier, le roi a reçu M. le président et MM. les secrétaires de la chambre des députés; ils ont eu l'honneur de présenter à S. M. le projet de loi sur la dot de la reine des Belges, adopté par la chambre dans l'une de ses dernières séances.

— Le roi passera, dimanche prochain, dans le Carrousel, une revue générale de la garde nationale de Paris et de la banlieue.

— M. Jules Human, second secrétaire de la légation de France à Berlin, est arrivé aujourd'hui de Berlin en courrier, chargé de décrets pour le gouvernement. On assure que ce sont les ratifications du mariage de S. A. R. M. le duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin.

— Aujourd'hui à une heure il est arrivé au ministère des affaires étrangères un courrier extraordinaire venant de l'ambassade de Madrid. Les nouvelles qu'il apporte ont motivé, dit-on, une réunion des membres du cabinet pour aviser à des mesures de surveillance encore plus sévères sur la frontière; on assure qu'un corps d'armée carliste est à 20 lieues de Madrid.

— M. John Cockrill a reçu de M. le ministre du commerce la promesse que le projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Bruxelles, par Lille, serait présenté aux chambres, aussitôt que la loi des fonds secrets serait votée.

— Hier à 8 heures du soir, Meunier a été extrait de la prison du Luxembourg et transféré provisoirement à la conciergerie, où il a été mis dans la salle de l'infirmerie. On croit qu'il a fait des révélations nouvelles sur les sociétés secrètes, révélations qui lui ont été arrachées par le sentiment de la reconnaissance.

Il paraît que d'autres condamnés politiques vont être transférés ces jours-ci à la conciergerie, ce qui contribue à accréditer les bruits d'une amnistie.

— M. Michel Chevalier écrit lui-même de Londres que sa guérison est à peu près parfaite, et qu'il sera sous dix ou douze jours à Paris.

— On a annoncé ce matin la démolition, sur la place de Grève, des maisons qui encombrent l'Hôtel de Ville et ses abords.

Les journaux doctrinaires accordent à M. Guizot tous les honneurs de la séance d'hier; et il faut croire qu'ils ont lieu de se réjouir puisque M. Guizot est parvenu à mettre les membres du cabinet du 15 avril en contradiction avec eux-mêmes. Le chef de la doctrine a occupé la tribune pendant près de deux heures. On connaît le genre de talent de M. Guizot. Il affecte beaucoup de calme et de fermeté dans son langage. Il pèse toutes ses paroles qui sont préparées longtemps à l'avance. Mais quant aux principes qu'il a développés dans son discours, ils sont connus depuis bien des années. Aussi son discours ne renferme-t-il aucun aperçu bien neuf. Il a fait cependant une nouvelle profession de foi politique sur les lois d'apanage, de non-révélation et de déportation. Il a déclaré qu'il les approuvait toutes dans leurs principes et qu'il les avait soutenues devant la chambre. Il a ensuite renouvelé l'histoire de la crise ministérielle dont les détails avaient déjà été publiés par les journaux d'une manière complète.

M. Molé n'a pu se dispenser de répondre à M. Guizot, mais il l'a fait d'une manière si pâle et si ambiguë que voulant contenter tout le monde, il n'a satisfait personne. Suivant lui la force d'un ministère, consiste à n'avoir aucun système. C'est, dit-il, le meilleur moyen de pouvoir suivre la majorité de la chambre, qui n'a pas elle-même de système et qui est fractionnée en un grand nombre de nuances. Ainsi M. Molé voulait rapprocher les esprits il devait chercher à réunir dans un même cabinet les nuances les plus di-

verses, afin de pouvoir se servir de chacune d'elles pour obtenir la majorité de la chambre.

M. Martin (du Nord) est rentré entièrement dans la politique doctrinaire dont ses collègues s'étaient tout écartés. Il a annoncé malgré les déclarations contraires de M. Molé que la loi d'apanage n'était qu'ajournée pour être reproduite lorsque l'opinion publique serait mieux éclairée et que la loi de non-révélation serait défendue par le cabinet, puisqu'elle n'était que la reproduction d'un article du code; enfin que la loi de déportation était le complément obligé des lois de septembre.

Pendant que M. Martin (du Nord) prenait un ton si tranché et donnait des explications si contraires à celles de M. Molé et Montalivet, on voyait M. le président du conseil, qui parlait avec vivacité avec M. Thiers. M. Dubois (de la Loire inférieure) a voulu recevoir le mot de l'énigme et il a demandé de nouvelles explications aux membres du cabinet en relevant toutes les contradictions des discours de M. Molé et Martin (du Nord). Ce n'est qu'après demain que ces explications nouvelles seront données. M. Molé a dit de nouveau que la loi d'apanage était retirée et non pas ajournée, donnant ainsi un démenti complet à M. Martin (du Nord).

Il nous semble impossible après la séance d'hier, que M. Martin (du Nord) reste le collègue de M. Molé, et déjà, le bruit était répandu hier soir après la séance, que M. Molé avait demandé au roi de confier le portefeuille du commerce à M. Teste. Il faut maintenant ou que M. Martin (du Nord) soit remplacé ou que le ministère entier se retire pour faire place de nouveau aux doctrinaires. M. Molé, incline, comme on sait, peu à peu vers M. Thiers, avec lequel il a tous les jours des conférences; et il faut ou que le cabinet devienne tout-à-fait centre gauche ou obéisse aux influences des doctrinaires. (Correspondance.)

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 30 avril :

Les opérations des chrétiens sont commencées : Une colonne sortie du Passage, c'est-à-dire de la position Delezo qui a été mal défendue par les carlistes. On ne cesse d'entendre le canon depuis ce matin. Tous les renforts attendus ne seront au complet à St-Sébastien que dans cinq ou six jours; alors seulement on pourra s'attendre à d'importants événements. Le général Seoane est parti pour St-Sébastien, plusieurs bataillons carlistes sont arrivés à Ernaui. D'autres renforts y sont attendus.

— Les dernières lettres de Madrid sont du 25.

Les quelques troupes chrétiennes sont en environs de la capitale sont livrées à une indisciplinable effrayante, et les communications avec l'Andalousie continuent à être fréquemment interrompues, quoique souvent les caravanes de voyageurs et de diligences soient accompagnées par de fortes escortes.

— Dans la séance du 25, les cortès avaient, au départ du courrier, adopté les articles 48 et 59 inclus de la constitution. Sur l'article 50, portant que la reine légitime des Espagnes est dona Isabelle II de Bourbon, M. Gorosari avait proposé de dire, à l'exemple de ce qui s'est fait en France en 1830, reine légitime des Espagnols, mais la rédaction primitive a passé à l'unanimité de 143 voix.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 5 MAI.

La chambre des représentants a adopté aujourd'hui le projet de loi qui proroge jusqu'à la fin de 1838 les dispositions transitoires sur l'examen pour le grade de docteur.

Elle a ensuite continué la discussion du projet modificatif du tarif des douanes. Le droit sur les produits chimiques a été fixé de la manière suivante : Acide hydrochlorique, les 100 k., 8 fr.; acide sulfurique, 15; acide nitrique, 40, plus un droit égal à la prime d'exportation qui se paie dans le pays de provenance.

La discussion s'est ouverte sur les tulle. Le droit de 5 fr. par 100 k., comme simple droit de balance sur les fils retors, proposé par la section centrale et consenti par le gouvernement, sera sans aucun doute admis par la chambre.

MM. Mast de Vries, Verdussen et Smits, ont soutenu que pour protéger l'industrie de la broderie, il fallait ne faire aucune différence entre les tulle écorés et les tulle blanchis. De leur côté MM. Zoude, Desmet, Hys-Hoys, Desmairies, ont démontré que cette différence était indispensable pour protéger efficacement les blanchisseries.

La chambre s'est séparée sans prendre aucune résolution à cet égard.

Demain discussion de la loi pour l'indigement des polders inondés. Tout porte à croire que cette loi sera promptement adoptée.

— Le sénat est convoqué pour mardi, 16 de ce mois, à 2 heures.

— Le *Moniteur* publie la loi par laquelle la naturalisation ordinaire est accordée au sieur Jean Jacques Stenmans, habitant de la commune de Broekhuysen, province de Limbourg, né à Capellen en Prusse, le 24 mars 1798.

Le même journal publie un arrêté royal par lequel la formation de la société anonyme constituée à Iseghem (Flandre occidentale), pour la fabrication du sucre de betteraves, et ayant pour devise : *Prudence, ordre et activité*, est autorisée, et ses statuts, tels qu'ils sont relatés dans l'acte prémentionné, sont approuvés.

La société ne pourra émettre de bank-notes ni billets au porteur, ou bons de caisse, ni aucune autre valeur en papier de la même nature.

M. le ministre des travaux publics vient de faire distribuer un nouveau document sur les mines exploitées avec ou sans concession, sur les demandes en concession, maintenance, régularisation ou extension. Les tableaux offrent un grand intérêt pour l'étude des richesses du sol.

— Dans sa séance de mardi, le conseil communal d'Ixelles a adopté le projet d'une pétition aux chambres pour obtenir l'abaissement du cens électoral dans les villes.

— Le matériel complet devant servir au transport des marchandises du chemin de fer en ville vient d'être mis en magasin à la station, hors de la porte de Laeken. Ce matériel consiste en voitures sur ressorts ayant le siège élevé, en brouettes, bandoulières, etc. Cependant aucune décision n'est encore prise sur le mode de transport; on parle de l'établissement d'un entrepôt, qui serait situé au centre de la ville, où chacun viendrait chercher ses marchandises pour les conduire à domicile à ses risques et périls.

Bruxelles, 5 mai (trois heures.) — Aujourd'hui liquidation assez forte et opérée sans encombre. La rareté des pièces au comptant soutient le cours. Ouvert un peu au-dessous de 23, l'actif espagnol (Ardois) fermé à 23 argent, sans vendeurs. Les autres valeurs sont pour ainsi dire délaissées, par suite du mouvement dans les fonds espagnols. Société Générale, émission de Paris, 1543 A; Actions réunies 102 3/4 A; Fer du Hoyoux 101 A; Hauts Fourneaux du Borinage 102 1/4 P.

Marché des huiles et graines. — Les huiles sont sans variations et les tourteaux de lin ne sont presque plus demandés.

Anvers, 2 heures. — Ardois 23 3/8 A.

### LIÈGE, LE 6 MAI.

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE

Comme on l'a pu voir, la chambre des représentants a adopté en principe, dans l'une de ses dernières séances, que la prohibition qui frappe les draps français, viendrait à cesser en 1839. Cette résolution, vu l'esprit qui anime une partie de notre législature, doit être considérée comme une sorte de victoire remportée sur les partisans du système restrictif. L'une des causes qui ont le plus contribué au vote de la majorité est peut-être l'avis émis en 1835, par la chambre de commerce de Verviers elle-même. A cette époque, en effet, cette chambre déclarait que la prohibition était chose tout-à-fait illusoire, que les draps français pénétraient en Belgique par voie de contrebande; elle déclarait encore que le moyen d'obtenir de nos voisins les concessions industrielles dont nous avons besoin, c'était de prendre nous-mêmes l'initiative des mesures libérales en matière de douane.

Cette opinion, nous l'avons souvent soutenue dans ce journal, et nous l'avons appuyée de l'autorité de Huskisson et des continuateurs de l'œuvre de la réforme des douanes en Angleterre. « Le plus sûr moyen de hâter les progrès de la liberté du commerce chez les autres peuples, disait M. Robinson, il y a quelques années, c'est d'en appliquer les principes à ses propres lois. »

Nous avons également soutenu qu'on trouvait du drap français chez tous nos marchands tailleurs, preuve bien manifeste de l'inefficacité de la prohibition à protéger notre industrie manufacturière.

L'établissement d'un droit de 10, 15 ou 20 p. o/o servira mieux, à notre avis, la fabrique de Verviers que la prohibition; la fraude, maintenant si active, ne pourra plus percevoir les primes élevées qui l'encouragent aujourd'hui. En outre, il sera beaucoup plus difficile aux industriels français de justifier, aux yeux de l'opinion, la mesure de la prohibition, quand on ne pourra plus la représenter comme une loi de représailles dirigée contre la Belgique.

Mais, dit-on, il y a, tous les cinq ou six ans, une crise industrielle en France, et, ce cas échéant, les Français inonderont la Belgique de leurs draps, qu'ils y vendront au-dessous même du prix de revient. A cela on pourrait répondre que le pays ferait, dans cette hypothèse, des bénéfices considérables. Toutefois, nous ne voulons considérer ici que les seuls intérêts de la fabrique verviétoise, et nous soutiendrons, en conséquence, que le meilleur moyen de prévenir ces importations dont on nous menace, serait encore l'établissement d'un droit de nature à décourager la fraude, seule voie qui puisse permettre l'introduction de grandes quantités de draps que nos concurrents voudraient vendre à perte sur nos marchés. Qui ne voit, en effet, qu'une vente semblable deviendrait im-

possible après l'acquiescement d'un droit de 15 ou 20 pour cent ?

Si nous pouvons applaudir à la résolution adoptée par la chambre, quant aux draps français ; il n'en est pas de même de la mesure prise pour la bonneterie. On fait disparaître, il est vrai, la prohibition qui frappait les produits de nos voisins du midi, et à cette prohibition on substitue un droit élevé. Nous n'aurions rien à reprendre si on s'était borné à appliquer ce droit aux seuls produits français ; mais on en étend la perception aux fabricats de l'Allemagne, qui aujourd'hui paient un droit moindre. Ainsi, en dernière analyse, si l'on abaisse une barrière sur un point, on la relève d'un autre côté, et cela au bénéfice du système protecteur ; car, remarquons-le bien, ce n'est point l'industrie française qu'on redoute ici, c'est celle de l'Allemagne.

Cet acte d'hostilité contre l'Allemagne nous semble contraire aux règles les plus simples du bon sens. Le tarif de ce pays est d'abord beaucoup plus libéral à notre égard que celui de la France, et ensuite en aggravant la position de l'industrie allemande vis à vis de la Belgique, nous donnons des armes contre la nôtre ; nous risquons de nous voir appliquer des mesures de représailles, et, songeons-y, nos voisins peuvent mieux se passer d'un marché de quatre millions de consommateurs, que nous ne pourrions nous passer de celui de l'Allemagne, c'est-à-dire d'un marché de trente-deux millions de consommateurs.

Ce que nous redoutons ici de l'Allemagne, nous le redoutons à plus forte raison de la France, puisque là est notre plus vaste débouché. Ne perdons point de vue dans la discussion qui occupe maintenant la chambre que, malgré les rigueurs du tarif St. Cricq, nous fournissons annuellement aux français pour soixante-quatre millions de produits. N'oublions point, non plus, qu'il est des articles de notre industrie qui pourraient se trouver atteints par des rigueurs nouvelles. Nous avons fait justice de cet argument des prohibitionnistes, qui consistait à dire : « La France nous prend seulement des matières premières. » Ce sont, à notre avis, ces matières premières dont la vente offre le plus de bénéfice, mais l'objection, telle quelle est formulée, n'a point le mérite de l'exactitude ; car nous pouvons citer, parmi les articles les plus importants de notre vente aux français, les toiles dont l'exportation s'élève à vingt cinq millions.

LIBERTÉ DE COMMERCE. — REPONSE A UNE ATTAQUE.

Un journal de cette ville, adversaire déclaré de la liberté du commerce et de l'industrie, apologiste fervent du privilège et du monopole, jette, depuis quelques jours, feu et flammes contre nous qui défendons cette liberté et repoussons le monopole.

Il faut que les arguments par lesquels nous soutenons notre thèse soient bien forts, bien puissants, pour que ce journal mette tant d'ardeur, tant d'acharnement à les réfuter. S'ils étaient aussi faux qu'il a l'air de le faire croire, pourquoi se donnerait-il la peine de les combattre ! Si nos principes ne sont, comme il le dit, que des utopies irréalisables, pourquoi s'inquiéter de leur propagation ! Fantômes inoffensifs, rêves d'un cerveau en délire, ils se dissiperont au premier souffle de la vérité, ils s'évanouiront sans qu'il soit même nécessaire de les signaler à l'attention publique.

Mais le journal dont nous parlons sait fort bien que nos doctrines, sanctionnées par l'assentiment des plus grands économistes, renferment tous les éléments d'une énergie vitale. Permis à lui de se dissimuler leur haute portée et de prendre le change sur l'époque probable de leur avènement. Nous ne prétendons pas lui ôter cette satisfaction là. Nous lui permettons de se tromper, même volontairement, mais nous ne lui permettrons pas de tromper les autres.

Ainsi, quand il laisse supposer que nous demandons l'application immédiate du principe de la liberté du commerce à nos relations internationales, nous lui répondons : vous dénaturez notre pensée : nous ne voulons pas que les barrières qui s'opposent au libre échange des produits étrangers et indigènes, tombent brusquement devant nos doctrines, parce que une semblable mesure jetterait une perturbation fatale dans la plupart de nos branches d'industrie ; mais nous voulons qu'elles s'abaissent graduellement, et que chaque année on fasse disparaître quelques entraves à la circulation de ces produits, parce que le commerce ne vit et ne fleurit que sous l'empire d'une sage liberté ; nous appelons de tous nos vœux l'abolition successive de toutes les prohibitions absolues, parce qu'elles n'empêchent pas l'introduction des marchandises qui en sont frappées, témoin la quantité immense de draps français journellement importés en fraude des droits. Nous demandons qu'on restreigne autant que possible l'établissement des lignes de douanes, parce que leur maintien coûte des sommes énormes à l'état, et qu'il provoque à l'immoralité et au crime.

Tels sont nos vœux ; telles sont nos théories. Pour prouver que les uns et les autres sont absurdes, il faudrait soutenir que chaque peuple peut se suffire à soi-même, et que la prospérité des nations est d'autant plus grande qu'elles sont plus étroitement parquées dans les limites du territoire occupé par chacune d'elles. Mais nul ne tentera cette démonstration.

Dans l'impossibilité où se trouve le journal qui nous attaque de renverser nos principes, il nous accuse de vouloir immoler l'industrie belge aux exigences du gouvernement français. Mais qu'avons-nous donc dit pour nous attirer un semblable reproche ? avous-nous réclamé l'entrée libre des produits de l'industrie française ? Non, nous avons simplement demandé qu'on substituât à la prohibition absolue des droits modérés. — Mais, répond ce journal, il résulte de la comparaison des deux tarifs que 58 objets de produits belges sont frappés de prohibition en France, tandis que 15 articles seulement de produits français sont repoussés de notre sol ; qu'en outre une plus grande différence encore se montre dans les droits établis : ainsi le tarif français impose 140 articles à un droit dépassant 15 pour cent et allant quelquefois jusqu'à 50 et 60, tandis que le tarif belge n'a que 14 de ces articles, et que presque aucun ne dépasse 20 pour cent. — Eh bien que prouve tout ceci ? Que l'industrie française craint la concurrence de l'industrie belge, et que l'industrie belge ne

redoute pas la concurrence de l'industrie française. Voilà tout. Et n'est-ce pas encore là un argument tout en faveur du système que nous défendons ? Cette considération n'est-elle pas de nature à nous rassurer complètement sur les suites de la levée des prohibitions que nous sollicitons ? En vérité nous ne nous attendions pas à ce que nos adversaires eux-mêmes nous fournissent des raisons aussi péremptoires contre le maintien du tarif actuel.

Le journal auquel nous répondons, nous reproche encore d'avoir dit que l'intérêt bien entendu de la Belgique réclame des lois libérales, quelle que soit la situation où les peuples étrangers puissent se trouver à notre égard. — Oui, nous avons dit cela, et nous persistons dans cette opinion. La Belgique, située entre la France, l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre, est destinée à devenir l'entrepôt du monde. Il faut donc qu'elle ouvre graduellement ses frontières à l'entrée des produits étrangers. Faites le contraire, maintenez les prohibitions, entassez obstacles sur obstacles, et la Belgique périra.

C'est ce que comprennent très-bien les ennemis de notre nationalité. Ils ne s'égareront jamais dans leur haine. Arrêter le développement du commerce et de l'industrie, tout en ayant l'air de le favoriser ; armer les intérêts individuels contre les intérêts généraux, et attribuer ce rôle à leurs adversaires ; travailler à nous aliéner la sympathie d'un peuple dont l'appui nous est nécessaire pour consolider notre révolution, tels sont les traits caractéristiques de leur politique, tels sont à leurs yeux les meilleurs moyens de nous amener à l'abdication de notre indépendance. Trop faibles pour le meurtre, ils nous provoquent au suicide. Mais le masque dont ils se couvrent est trop diaphane. Comment des hommes, qui ne veulent pas de la Belgique indépendante et libre, pourraient-ils plaider les intérêts de la Belgique indépendante et libre ?

Ils sentent au fond de leur âme que tous ceux que n'avangle point l'esprit de parti, ne sauraient croire à leur patriotisme, et pour les empêcher d'approfondir le sentiment qui les anime, ils jettent à la tête de leurs antagonistes les accusations les plus injurieuses. Ainsi nous sommes, nous, soldés par le ministère pour défendre ses actes. Quel dommage que MM. Lebeau et Rogier ne soient plus ministres et surtout ne soient plus intéressés à notre journal ! Le mot aurait fait fortune. Mais aujourd'hui il n'aura pas même le mérite d'être accueilli par l'esprit le plus crédule. Notre journal, qui depuis long-temps a changé de propriétaires, ne relève que d'une seule puissance, celle de l'opinion publique, dont il s'honore d'être un des organes les plus impartiaux.

S'il existe en Belgique des feuilles soldées, certes ce ne sont pas celles qui puisent dans les convictions populaires et dans la raison des hommes modérés, des éléments de force qui suffisent à leur existence ; ce ne sont point celles qui se vouent à la défense des libertés conquises au prix de tant de sang versé, et qui cherchent à raviver la splendeur de l'antique nom des Belges que la pointe de l'épée d'aucun despote n'a pu effacer de l'histoire ; les généreux tributs de la faveur publique les récompensent largement de leurs travaux ; mais les feuilles soldées sont celles qui combattent pour la cause de l'étranger ; qui déversent chaque jour l'outrage et la calomnie sur le peuple belge et sur les hommes auxquels il a commis le soin de veiller au maintien de son indépendance ; qui appellent les bayonnettes hollandaises au secours de leurs doctrines, et tressaillent de joie à la nouvelle de chaque événement désastreux pour la Belgique. Voilà les feuilles soldées ; car elles sont repoussées avec dégoût, par le peuple, et par tous les hommes éclairés et amis de leur pays.

A entendre toujours le même journal, nous avons eu tort aussi de ranger parmi les motifs propres à déterminer l'adoption des modifications au tarif, la reconnaissance que nous devons au peuple français et au gouvernement de Louis-Philippe. Cette remarque est fort naturelle de sa part. Il ne peut déceintement vouloir qu'on tienne compte à ce gouvernement des efforts qu'il a faits pour nous sauver d'une restauration et raffermir notre indépendance. Mais précisément parce que tel est l'avis de ce journal, tous ceux qui attachent quelque prix aux services rendus par la France, et de ce nombre sont tous nos représentants, doivent être d'un avis diamétralement opposé.

Ce journal prétend encore que nous nous abusons sur la nature des sentiments qui animaient Louis Philippe lorsqu'il rappela ses armées de la Belgique ; nous ne le croyons pas ; Louis Philippe connaissait très bien l'étendue de sa puissance ; il savait que les autres peuples n'attendaient que le signal de la France pour secouer le joug de leurs oppresseurs. Fort de cette sympathie universelle, il pouvait soulever l'Europe, et à la faveur de ce bouleversement, tenter de reconstruire la France sur les bases de l'empire. Et cependant il ne l'a point fait. Il a maintenu la paix et dompté l'esprit de conquête, si fatal au repos du monde.

En retour des bienfaits de cette politique toute pacifique, qui nous a permis de consolider l'existence du nouvel état fondé par la révolution de septembre, il serait juste, il serait noble et grand d'accorder au gouvernement français quelques concessions, qui en définitive tourneraient au profit de la Belgique ; en imprimant une impulsion nouvelle à son commerce et en resserrant les liens d'amitié entre deux peuples qui ont la même cause à défendre, et les mêmes devoirs à remplir.

Un établissement important, et sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention, vient de se former chez nous ; c'est celui de MM. Deborre et Cie., pour l'exploitation et le commerce de bois ; les objets de menuiserie, qui se font aujourd'hui par la main de l'ouvrier, à grands frais et avec une très grande perte de temps, seront à l'avenir fabriqués par des procédés mécaniques ; tels sont le sciage, le rabotage du bois, les moulures, etc. Déjà depuis long-temps ces objets sont fabriqués à Paris, par les mêmes moyens, et l'expérience a prouvé qu'il en résultait une grande économie de temps et de dépenses.

Plusieurs journaux ont affirmé tout récemment que nous n'avons en ce moment que quatre cents hommes

d'avant-garde à opposer à une irruption soudaine des Hollandais, et que dans l'une des divisions de l'armée active, chaque compagnie n'a encore reçu que deux hommes de renfort ; d'où, ces journaux ont conclu qu'il n'était pas impossible que les fonds votés par les chambres pour l'armée eussent été détournés de leur destination.

La gravité de cette accusation nous a fait un devoir de vérifier avec soin l'exactitude des faits dénoncés, avant de reproduire et d'appuyer les attaques dirigées à ce sujet par ces journaux contre le département de la guerre. Voici ce qui résulte des renseignements que nous avons pris à cet égard :

Il y a, en ce moment, en Belgique plus de 45,000 hommes sous les armes ; l'armée d'observation, ou armée mobile, qui se compose de trois divisions et d'une brigade d'avant-garde, est forte de plus de 30,000 hommes, dont 23,000 fantassins environ.

Depuis l'adoption de la loi des crédits extraordinaires, plus de 5000 permissionnaires ont rejoint leurs corps.

Nos forces militaires sont donc aujourd'hui sur un pied respectable ; et d'ailleurs avant que le prince d'Orange eût réuni et concentré ses troupes, nous aurions le temps de rappeler sous les drapeaux tous les miliciens en congé ; car nous l'avons déjà fait remarquer, non seulement la garde communale hollandaise est entrée depuis trois ans dans ses foyers et il faudrait plusieurs jours pour la mobiliser de nouveau ; mais les bataillons d'infanterie de ligne dont se compose l'armée mobile du prince d'Orange ne sont même pas tous cantonnés à proximité de la frontière. Le *Handelsblad* vient encore de nous apprendre que 2 bataillons de guerre du régiment d'infanterie n. 18 sont en ce moment en garnison à Amsterdam ; or, ces deux bataillons font partie de la 2e division de l'armée mobile, que commande le duc de Saxe-Weimar, et qui dans la campagne d'août 1831 a constamment formé l'avant-garde du corps d'invasion.

(Observateur.)  
— M. Charles de Brouckere, directeur de la Banque Belge, est arrivé aujourd'hui dans notre ville.

— Des lettres de Lisbonne, du 23, annoncent que tout est tranquille dans cette capitale. On ne sait se qu'est devenu le fameux Remechido.

— Le patron d'un bateau pilote hollandais, nommé Maser, étant arrivé de Flessingue à Anvers, pendant la nuit, avait amarré son bateau au quai, lorsque les douaniers vinrent pour procéder à la visite. A leur approche, le patron, qui sans doute était en contravention, prit la fuite et ne put être saisi. Son bateau fut le lendemain par les employés de la douane.

Cela se passait, il y a quelques jours. Cependant les hollandais, informés de ce qui avait eu lieu, avaient arrêté par représailles deux bateliers belges nommés Janssens et Scherlings. Hier le bateau du patron Maser ayant été relâché par la douane belge, ceux-ci l'ont été par les hollandais aussitôt que la nouvelle en a été connue à Flessingue. Ils sont revenus ce matin à Anvers. (Précurseur.)

— On écrit d'Anvers, 3 mai : Le commandeur marquis de Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, en Belgique, et sa suite, sont partis ce matin pour Londres par la princesse Victoria.

— Il vient de paraître à Cologne une petite carte du tracé du chemin de fer fixé par le gouvernement prussien. En sortant de Cologne il se dirige sur Mungersdorf, traverse la grande route de Juliers et passe entre Weiden et Uesdorf, en prenant par Koenigsdorf et presque en ligne droite la direction sur Buir, d'où il descend sur Duren pour remonter passé cette ville jusqu'à Eschweiler, en traversant Geich, Langenwehe et Weisweiler. Ici le parcours devient irrégulier, le chemin se dirige en courbes par Roche, Verlauterheid, entre Borette et Aix la Chapelle, par Bildchen, Einbourg et Rusch jusqu'à Herbestal, où il va rejoindre le chemin de fer belge. Entre Aix la Chapelle à Einbourg on doit construire un tunnel de 500 verges, un second près de Verlauterheid et un troisième près de Koenigsdorf ; ces deux derniers seulement de 150 verges chacun.

— On mande de Berlin, 23 avril : L'aspect commercial devient de jour en jour plus triste ; la laine, la soie et le coton ont baissé presque de moitié, et il paraît que cette baisse continuera. Jamais il ne s'est trouvé autant d'anciennes laines dans les magasins, qui contiennent encore 10,000 quintaux de l'année passée, et déjà dans six semaines le nouveau marché doit s'ouvrir ! Si l'on ne tâche de secourir le commerce, beaucoup de maisons solides seront forcées de cesser leurs paiements.

— Nous joignons un supplément de deux pages au n. de ce jour.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,  
L'article que vous avez inséré aujourd'hui dans votre journal, et qui concerne un événement bien malheureux, contient quelques erreurs, qu'en ma qualité de médecin traitant de la malade, et dans l'intérêt tout de la vérité, je ne puis me dispenser de relever. La malheureuse H. qui a succombé aux accès d'une hydrophobie, avait l'imagination si peu frappée sur les suites de la morsure que lui avait faite un chien, trois mois auparavant, au pied droit, que l'avant veille de son décès, elle vint chez moi, dans la soirée (il n'y avait donc pas de doute de son état), comme on semble le prétendre, pour me consulter sur une douleur qu'elle éprouvait à l'épaule droite, et qu'elle attribuait à un rhumatisme dont elle ressentait, disait elle, les atteintes tous les ans à cette époque de l'année.

Le mardi, n'étant rendu chez la malade, je la trouvai au lit ; elle accusait les mêmes douleurs, sans s'occuper aucunement de l'accident sur lequel elle avait éprouvé trois mois avant ; c'est moi qui pris l'initiative sur ce point, et je dois ajouter que je ne tardai pas à acquiescer à la demande qu'il existait aucune inquiétude dans l'esprit de Madame H. Toutefois je tenais à m'assurer de l'état des choses : ayant demandé à la malade si elle ne ressentait de la douleur à aucune autre partie, elle dit éprouver à la gorge un resserrement accompagné d'une vive chaleur, ce qui, ajouta-t-elle, pouvait être la suite d'un purgatif qu'elle avait cru devoir prendre il y a deux jours. Je présentai une boisson ; la malheureuse portait le vase à ses lèvres, mais chaque fois qu'elle voulait ingérer le liquide, elle tombait dans des convulsions qu'elle voulait ingérer le liquide, elle tombait dans des convulsions effrayantes : cette circonstance réunie aux antécédents que je me gardai bien de lui laisser soupçonner, mais que je crus devoir cependant faire connaître au mari.








**FAILLITE**  
DE  
**JOSEPH JAMME,**  
*Ci-devant négociant à Liège.*

**VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS.**

 **VENDREDI et SAMEDI, 12 et 13 mai 1837,** à deux heures après-dînée, les syndics provisoires de la faillite dudit Joseph JAMME, feront procéder par le ministère de M<sup>rs</sup> MOXHON et DELEXHY, notaires à Liège, à la vente des VINS du failli;

Le premier jour, la vente aura lieu à l'entrepôt (ancienne église St. Thomas) à Liège.

L'on y vendra 14 PIÈCES et 15 PANIERS VIN de Bordeaux, St. Julien, St. Estephe et St. Emilion, et quelques bouteilles Champagne, Bourgogne et Rhin.

Le second jour, la vente aura lieu au domicile du failli, rue des Tanneurs, n° 119, à Liège.

- L'on y vendra : une pièce la Mission, 1832
- Une pièce St. Giron, 1834
- Une feuillette Chambertin, 1833
- Une feuillette Corton, 1834

Et ENVIRON 2600 BOUTEILLES Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Moselle et Rhin.

LE TOUT ARGENT COMPTANT. 882

**FAILLITE**  
DE  
**GUILLAUME PLUMIER,**  
CI-DEVANT DISTILLATEUR, A LIÈGE.

Par jugement du 27 avril dernier, dûment enregistré, le tribunal de commerce, séant à Liège, sur le rapport du juge commissaire a fixé aux créanciers en retard un nouveau délai de quinzaine en dehors lequel ils sont tenus de faire vérifier leurs créances, ce délai prendra cours à dater de la notification dudit jugement dans la forme prescrite par l'article 512 du Code de Commerce.

En conséquence les syndics provisoires de la faillite, invitent les créanciers en demeure de faire vérifier leurs créances ou tous autres qui pourraient être inconnus, à se présenter mardi 23 mai courant, à deux heures et demie de relevée, au greffe dudit tribunal de commerce, pour être procédé contradictoirement avec eux et en présence de M. le juge commissaire à la vérification de leurs créances.  
Liège, le 5 mai 1837. 873

**Etude du notaire Delbouille.**

**A SURENCHÉRIR.**

Par acte de vente aux enchères reçu par M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, le deux du courant,

**UNE MAISON** en très bon état, cour, écurie, bâtiment ayant servi de savonnerie et environ 43 ares 45 centiares de jardin et cotillage, situés à JEMEPPE-SUR-MEUSE, lieu dit Haut Vinave, ont été adjugés moyennant 12,110 francs 75 centimes, charges comprises.

Aux termes des conditions de ladite vente, toute personne solvable peut jusqu'inclus le 10 Mai présent mois surenchérir ladite maison et ses dépendances d'un 20<sup>me</sup> du prix, moyennant en faisant la déclaration par acte à passer devant le dit notaire DELBOUILLE. 863

**VENTE D'UN TERRAIN,**

PROPRE A BATIR.

**JEUDI 11 MAI 1837,** à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, rue Ste-Croix, n° 864, il sera procédé à la vente aux enchères, en dix lots, D'UN TERRAIN PROPRE A BATIR, situé rue de la Casquette, derrière le Spectacle, d'une superficie de 249 mètres 25 centimètres.

Le 1er lot comprendra 123 mètres 99 centimètres carrés, et joindra d'un côté à la rue St-Adalbert, et d'un autre à la rue de la Casquette.

Le 2me lot contiendra 125 mètres 26 centimètres carrés, il aboutira d'un côté à M. Toussaint, d'un autre au 1er lot, et d'un 3me, à la rue de la Casquette.

Ces deux lots seront d'abord exposés ensemble et ensuite séparément. — Les acquéreurs auront beaucoup de facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, dépositaire du plan dudit terrain.

**CORDON EN PIERRE DE TAILLE,** à moulures, de vingt pieds de longueur;

**GRILLAGE EN FER BATTU,** de neuf pieds de longueur,

**UNE PORTE EN BARREAU,** ouvrant en quatre parties,

A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.



EN CHARGE

**A ANVERS**

POUR

**RIO-JANEIRO.**

POUR

**SMYRNE,**

**CONSTANTINOPLE**

ET

**ODESSA.**

S'adresser pour plus amples informations,  
A M. H. SERIGIERS, à Anvers, consignataire. 888



LE

**Beau brick belge**

**HIRONDELLE,**  
DU PORT DE 200 TONNEAUX,  
Double et chevillé en cuivre,  
CAPITAINE

**HINTENS,**

Pour partir du 20 au 25 mai prochain  
Ce navire faisant son second voyage, est connu pour sa marche supérieure.

**La goelette belge**

**TÉLÉMAQUE,**

DU PORT DE 200 TONNEAUX,  
Doublee en zinc,  
CAPITAINE

**BARKENTÈEN.**

Ce navire, d'une bonne marche, ayant une forte partie de sa cargaison engagée, fera voile vers le 25 mai.

**L'HOTEL D'ANGLETERRE.**

Rue des filles St Thomas, n° 18, à Paris, près des Messageries, de la Bourse, du Palais Royal, des boulevards, des théâtres, au centre des affaires et des plaisirs, vient d'être acquis par COURTOIS. Le mobilier et les décorations nouvelles, une cour vaste et aérée, des aménagements pour les chevaux et voitures, une distribution nouvelle, commode et élégante, les soins et prévenances dont les voyageurs sont entourés, la modération des prix, recommandent cet hôtel à leur bienveillance et font espérer au nouveau propriétaire que la faveur du public lui sera continuée. TABLE D'HOTE et service dans les appartemens. 820

**PILULES ECOSSAISES**

**D'ANDERSON,**

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES  
LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acreté des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommoder.

Prix : 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9, à Liège, où l'on trouve aussi les PASTILLES pectorales au baume de Tolu, de HAYWARD.

**TIRAGE IRRÉVOCABLE LE 20 MAI 1837.**

Huit actions,  
fr. 120.

Une action,  
fr. 20.

Dix-sept actions;  
fr. 240.

**VENTE PAR ACTIONS**

DE LA

**GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN**

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHIE, ET DU

**GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,**

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES.

*Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur*

**D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.**

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000 etc. s'élèvent en tout à la somme

**DE QUATRE CENT MILLE FLORINS; V. DE V.**

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5,004 fois.

Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après réception des actions.

En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD,

Banquier et receveur-général à Francfort sur Mein. 449

**VENTE**  
D'UN  
**BEAU MOBILIER,**  
POUR CAUSE DE DÉPART.

LE VENDREDI 12 MAI 1837, à midi précis pour terminer le même jour, à la requête et en la demeure de madame veuve DEFOUX NÉE ERNEST, rentière, à Jemeppe, sur le quai des Garmes, il sera vendu publiquement SOUS LA DIRECTION ET A LA RECETTE DE MAITRE HOUBAER, NOTAIRE A LA RÉSIDENCE DE SERAING SUR MEUSE, TOUT LE MOBILIER garnissant ladite demeure; les principaux objets consistent : en hautes et basses garde-robes, commodes formes de lit, secrétaires et tables en acajou et en bois de chêne, chaises à fonds de paille et autres bourrés, plusieurs PENDULES ET HORLOGES, linges de tables, matelas, lits de plumes, literies cuivrées, étains, batterie de cuisine, un très bon pressoir à vin avec cuves et tous ses accessoires, plus deux très gros tonneaux à vin dits foudres; le tout en très bon état, bon vin de Bordeaux et Bourgogne en bouteilles, et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler. Aux conditions lors à prélière. 876

**PAR SUITE DE SURENCHÈRE,**

LA

**MAISON ET BIENS**

SIS AU FAUBOURG SAINT-GILLES, N° 457,

A LIÈGE,

ET APPARTENANT AUX HÉRITIERS CLAVIER,

Sera réexposée publiquement en adjudication vendredi 12 mai 1837, à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>re</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, SUR LA MISE A PRIX DE 10,665 frs. 877

**VENTE DE BIENS FONDS RURAUX.**

LUNDI 8 Mai 1837, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, place du Spectacle, n° 857, et par son ministère, à l'adjudication publique, en cinq lots, des objets immobiliers ci-après, situés en la commune de St. GEORGES, au hameau de la TANCELLE et SUR LE DOZ.

*Premier lot.*

UNE MAISON et dépendances, avec jardin, y compris, joignant, de deux côtés, à Théodore Joseph Thiryon, d'un 3<sup>me</sup>, à la Voie aux Eaux et d'un 4<sup>me</sup>, à Gilles Joseph Thiryon.

*Deuxième lot.*

UN VERGER, d'une surface de quatre verges grandes dix petites, tenant d'un côté, à Monsieur le comte d'Oultremont de Wegimont, de Warfusée; d'un autre à M. Marchand et d'un 3<sup>me</sup>, audit sieur Gilles Joseph Thiryon.

*Troisième lot.*

UNE PIÈCE DE TERRE A LABOUR, contenant trois verges grandes quinze petites, aboutissant à Delvenne, Stienon et Thiryon.

*Quatrième lot.*

Une idem, contenant dix verges grandes six petites; tenant, du levant, à ladite Voie aux Eaux; du midi, audit B.J. Thiryon, et du couchant audit M. le comte d'Oultremont.

*Cinquième lot.*

Une idem, de cinq verges grandes, tenant, du nord et du couchant, audit M. le comte d'Oultremont; du levant au sieur Pire.

On peut prendre communication des titres et conditions, chez ledit notaire SERVAIS. 857